



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Maire.

PRESENTS [12] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Magalie LE ROUX, Ange LE LAN, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Valérie LAMY, Chantal PICARDA, Laëtitia ROYANT, Hélène FRADET, Solenn FLOC'H, Nicolas DEL SORDO.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [3] : Delphine LE GAL a donné procuration à Ange LE LAN, Olivier EVANNO a donné procuration à Daniel HENAFF, Pierre JULOU a donné procuration à Nicolas DEL SORDO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas HALOPEAU

DATE DE LA CONVOCATION : Mardi 10 novembre 2020

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 26 août 2020 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que l'adoption d'un règlement intérieur est désormais obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du CGCT, et ce dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal (annexé à la présente délibération), et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 contre, 0 abstention) d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

2- INDEMNITES COMPENSATRICES 2020 : SOCIETE DE CHASSE ET SPA

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des conventions formalisent les actions sur la commune de 2 associations, la SPA (pour une durée de 5 ans à compter de 2020) et de la Société de Chasse (pour une durée de 6 ans à compter de 2020), et donnent lieu au versement d'une indemnité compensatrice. Il convient aujourd'hui de fixer le montant des indemnités compensatrices correspondantes pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*15 Pour, 0 contre, 0 abstention*), de fixer comme suit le montant des indemnités compensatrices pour l'année 2020 :

- SPA de Malguenac : 0,65 € x 1 424 habitants = 925.60€
- Société de Chasse de Meslan : 0,25 € x 1 424 habitants = 356.00 €

3- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2020

Monsieur Sébastien WACRENIER, président de la Commission « Vie Communale » (Sport, Vie Associative, Communication) énonce au Conseil Municipal que l'étude du dossier de demande de subvention au titre de l'année 2020 avait été reportée pour une association. Il convient donc de délibérer sur le montant de subvention à attribuer à cette association (La Croix Rouge de Gourin) au vu des éléments présentés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), de fixer à 100€ le montant de la subvention au titre de l'année 2020 pour la Croix Rouge de Gourin.

4- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - TRAVAUX DE VOIRIE EN AGGLOMERATION 2020

Monsieur Ange Le Lan (3^{ème} adjoint en charge des Travaux) présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission Travaux concernant les travaux de voirie à réaliser au titre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération 2020 à savoir :

- *une portion de la VC 243 (réfection de voirie à Melmélegant sur 40 mètres linéaires)*
- *une portion de la VC 240 (réfection de voirie à Minémorgant sur 125 mètres linéaires)*
- *une portion de la VC 267 (réfection de voirie à Rosguilloux sur 190 mètres linéaires)*
- *une portion du CR 63 (réfection de voirie à La Renardière sur 130 mètres linéaires)*
- *une portion du CR 90 (réfection de voirie à Kériquel sur 120 mètres linéaires)*
- *une portion de la VC 6 (réfection de voirie à Saint Tréhien sur 490 mètres linéaires)*
- *une portion de la VC 5 (réfection de voirie à Pont Tanguy sur 335 mètres linéaires)*
- *une portion de la VC8 (curage de fossés à Ty Arvlin sur 1500 mètres linéaires)*

Le montant des travaux pour le Programme de Voirie Hors Agglomération 2020 est estimé à 89 914€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40% du montant subventionnable.

5- PRIME EXCEPTIONNELLE COVID

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail, une exposition au risque du Covid et une adaptation des fonctions.

Considérant que, l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et à l'autorité territoriale d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond, et en déterminant les modalités de son versement.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la prime Covid a donc vocation à être attribuée de manière exceptionnelle aux agents qui ont participé activement à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité du service public à savoir les agents des services en lien avec les écoles, des services techniques et des services administratifs. La prime serait attribuée aux agents selon les sujétions suivantes : le surcroît de travail, l'exposition au risque (contact avec le public) et l'adaptation des fonctions.

Monsieur Le Maire propose par ailleurs que le montant de cette prime soit plafonné à 200 euros par agent, non reconductible. La prime serait cumulable avec le régime indemnitaire (RIFSEEP) ou les heures supplémentaires. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents fonctionnaires et contractuels de droit public ayant été particulièrement mobilisés pour gérer la crise et exerçant leurs fonctions dans les services suivants : services des écoles, services techniques, services administratifs.
- d'instaurer cette prime aux agents bénéficiaires au regard des sujétions suivantes : surcroît de travail, exposition au risque (contact avec le public), adaptation des fonctions.
- de fixer le montant plafond pouvant être versé à 200 € par agent, non reconductible.
- de préciser que la prime exceptionnelle versée aux agents à temps non-complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- de verser cette prime en une seule fois sur l'année 2020.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

6- CESSIONS DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

A- Cession d'une portion de la parcelle YN n°50

Monsieur Ange LE LAN (3^{ème} adjoint) expose au Conseil Municipal qu'un aménagement effectué au bout de la parcelle YN n°242 appartenant aux Consorts Le Boudouil empiète sur le domaine privé communal. Afin de régulariser la situation, les Consorts Le Boudouil sollicitent la Commune de Meslan pour acquérir l'emprise effectuée sur la parcelle YN n°50 d'une surface de 114m². Monsieur Ange Le Lan ajoute que le prix de vente du terrain pourrait s'établir au prix moyen de vente d'un terrain agricole (entre 0.4 et 0.5€/m²). Enfin, Monsieur Ange Le Lan précise que les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- D'approuver la vente aux Consorts Le Boudouil de l'emprise sur la parcelle cadastrée YN n°50 d'une surface de 114m² au prix de 0.45€/m² soit un montant de 51.30€.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.
- De faire porter les frais de notaire et de géomètre aux consorts Le Boudouil.

B- Cession de la parcelle YN n°320

Monsieur Ange LE LAN (3^{ème} adjoint) rappelle au Conseil Municipal la demande d'acquisition par les Consorts Labruquère et Marie d'une surface supplémentaire (parcelle cadastrée n°YN 320 d'une surface de 85m²) en bordure de leur propriété située au Lotissement de Parc Er Mare. Un accord de principe a déjà été donné sur ce dossier, il s'agit donc aujourd'hui de valider les modalités de la transaction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- D'approuver la vente aux Consorts Labruquère et Marie de la parcelle cadastrée n°YN 320 d'une surface de 85m² au prix de 48€/m² soit un montant de 4 080€.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.
- De faire porter les frais de géomètre à la Commune de Meslan et les frais de notaire aux consorts Labruquère et Marie.

7- ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur Ange LE LAN (3^{ème} adjoint) expose au Conseil Municipal qu'un arrêté d'alignement pris précédemment avait fixé la limite du domaine public routier communal au droit de la parcelle cadastrée ZP66 appartenant aux consorts Le Liboux. Monsieur Ange Le Lan ajoute ensuite qu'il apparaît qu'une station de relevage du réseau communal d'eaux usées a été installée ultérieurement sur cette parcelle. Il s'agit aujourd'hui de régulariser la situation et de faire l'acquisition de l'emprise effectuée par l'implantation de la station de relevage (surface de 44m²). Pour réaliser cette acquisition, le montant forfaitaire de 500€ proposé préalablement par le Conseil Municipal a été accepté par les consorts Le Liboux. Enfin, Monsieur Ange Le Lan précise que les frais liés à cette acquisition seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- D'approuver l'acquisition de l'emprise sur la parcelle cadastrée n° ZP66 d'une surface de 44m² appartenant aux Consorts Le Liboux pour un montant de 500€.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.
- D'accepter de prendre en charge les frais liés à cette acquisition.

8- DESIGNATION DU MEMBRE COMMUNAL DE LA CLECT - RMCOM

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Le rôle de la CLECT consiste à procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'EPCI dans le cadre d'un transfert de compétence.

Monsieur Le Maire précise que le Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté a donc décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des charges transférées entre RMCom et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 21 membres. Chaque commune disposera par conséquent d'un représentant qui sera le maire ou son adjoint aux finances et dont la désignation sera formellement effectuée par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de se désigner représentant en tant que Maire pour faire partie de la CLECT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) de désigner Monsieur Le Maire pour représenter la Commune au sein de la CLECT créée par Roi Morvan Communauté.

9- FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX PARTICIPANT AUX REUNIONS DE COMMISSION RMCOM

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Roi Morvan Communauté a permis à des conseillers municipaux (1 élu municipal par Commission) autres que les délégués communautaires de participer aux Commissions de Roi Morvan Communauté. A ce titre, ils sont donc amenés à se déplacer dans les communes situées sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Monsieur Le Maire ajoute qu'il n'est pas prévu de prise en charge de ces frais de déplacement par Roi Morvan Communauté et que par ailleurs l'article L2123-8 du CGCT prévoit que « *les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune es qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci* ». Par conséquent, Monsieur Le Maire propose d'instaurer la prise en charge des frais de transport que les élus municipaux peuvent engager en participant aux réunions de Commissions de Roi Morvan Communauté ayant lieu hors du territoire de Meslan.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) d'instaurer la prise en charge des frais de transport engagés par les élus municipaux participant à des réunions de Commission de Roi Morvan Communauté ayant lieu en dehors du territoire de la Commune de Meslan.

10- MORBIHAN ENERGIE- RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du syndicat Morbihan Energies pour l'année 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) de prendre acte de la communication de ce rapport sans apporter de réserves.

11- QUESTIONS DIVERSES

A- Déviation prévue pour travaux sur la RD 782

Monsieur Ange Le Lan informe le Conseil Municipal que dès le 24 novembre et pendant quatre à cinq semaines, le Département va procéder à l'aménagement de diverses intersections sur la Route Départementale 782, entre Kériquel et Zinzec. Une déviation sera mise en place par les centre-bourg de Meslan et de Berné.

B- Chèque cadeaux/ colis du CCAS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS de Meslan, au vu des circonstances sanitaires actuelles, a décidé de remplacer le repas du CCAS pour les personnes de plus de 70 ans par l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 15€ par personne âgée de plus de 70 ans. Les chèques cadeaux (3*5€) seront utilisables dans les commerces meslannais avant le 28 février 2021, ils seront accompagnés d'un dessin des écoliers de Meslan et seront envoyés par voie postale début décembre. Les meslannais de

plus de 70 ans actuellement à l'hôpital ou en EPHAD recevront quant à eux un colis de produits de nos commerces locaux.

C- Demande d'acquisition d'une portion de terrain au Runo

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'un habitant du Runo d'acquérir une portion de voie communale devant son habitation pour plus de tranquillité. Une discussion doit être engagée avec cet administré à la fois pour essayer de satisfaire cette demande (qui nécessitera au quel cas une enquête publique et une délibération pour le déclassement d'une portion de voie communale) et préserver une largeur de voie suffisante pour permettre le passage éventuel des engins agricoles.

D- PLUI

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal fera l'objet d'une réunion spécifique pour les élus prochainement.

E- Comité de pilotage sur l'aménagement et la sécurisation des traversées de bourg

Suite à l'installation d'une nouvelle équipe municipale, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un nouveau comité de pilotage pour le projet d'aménagement et de sécurisation des traversées de bourg. Les membres volontaires de ce comité sont les suivants (sans compter la potentielle candidature des absents excusés) : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Magalie LE ROUX, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Solenn FLOC'H, Laëtitia ROYANT.

F- Comité de pilotage sur la dynamique commerciale

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté du Bureau Municipal de créer un comité de pilotage sur la dynamique commerciale en centre-bourg. Les membres volontaires de ce comité sont les suivants (sans compter la potentielle candidature des absents excusés): Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Magalie LE ROUX, Ange LE LAN, Hélène FRADET, Nicolas HALOPEAU, Valérie LAMY, Laëtitia ROYANT.

G- Point sur le confinement à l'échelle communale

Monsieur Le Maire fait le point sur l'impact du confinement à l'échelle communale :

- Le salon de coiffure a fermé ;
- L'hôtel/ Restaurant Le Vieux Puits garde sa partie hôtellerie ouverte et propose des plats à emporter.
- La Boulangerie, la Pharmacie, Le Bureau de Tabac/Presse (sauf Bar), La Cave à Vins, La Petite Ferme de Kerhoat restent ouverts.
- Les écoles ont adapté leurs horaires pour fluidifier les flux d'entrée et de sortie des écoles ;
- Le service de restauration scolaire est organisé en deux salles (une salle par école), les groupes-classe sont séparés et les enfants sont répartis en quinconce.

Réunion du 17 novembre 2020 // Délibérations n°1, 2, 3, 4, 5, 6, A et B, 7, 8, 9, 10, 11 A, B, C, D, E, F, G.		
Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU PROCURATION Nicolas DEL SORDO
Sébastien WACRENIER	Hélène FRADET	Solenn FLOC'H
Delphine LE GAL PROCURATION Ange LE LAN	Valérie LAMY	Nicolas HALOPEAU
Magalie LE ROUX	Olivier EVANNO PROCURATION Daniel HENAFF	Nicolas DEL SORDO

